



DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE (37)  
COMpte Rendu  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2018

Établi en vertu de l'article L2125-25 du Code Général des  
Collectivités Territoriales :  
Extrait des points essentiels des délibérations votées par  
le Conseil Municipal.

Le PROCES-VERBAL relatant tous les débats de la séance  
sera affiché ultérieurement.

**Date de convocation :**  
22/11/2018

**Date d'envoi :**  
04/12/2018

**Date d'affichage :**  
04/12/2018

L'an deux mil dix-huit, le 11 décembre à 20h30 le Conseil  
Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session  
ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de  
Monsieur Bertrand RITOURET, Maire en exercice.

**Nombre de conseillers**

En exercice :	29
Présents :	20
Absents :	09
Pouvoirs :	03
Votants :	23

**Etaient présents :**

*Adjoints :*

Mesdames Martine BOURDIN, Sabine DEJOUHANNET, Odile  
RITOURET, Anne-Christine GARCIA,  
Messieurs Gilles FERRAND, Alain SELLIER, Eric VERHILLE, Pascal  
CHMIELEWSKY.

*Conseillers municipaux :*

Mesdames Danielle PLOQUIN, Danièle HOUDU, Christine MENORET,  
Claire CARTIER, Gisèle PICHAVANT,  
Messieurs Michel THUSSEAUD, Michel HIRTZ, Philippe RAIMOND,  
Jean-Marc CHATEAU, Joël MIOT, Antoine MAQUIN.

**Absents excusés :**

Mesdames Sylvie BOILLE, Stéphanie BIANCONI, Sophie PENOT,  
Messieurs Laurent DI PELLEGRINI, Guy MALZOPPI, Didier  
DOBRODZIEJ.

**Absents :**

Mesdames Karine BARON, Claudia JAROCKI LABIE,  
Monsieur Vincent PERRIN.

**Excusés, avaient donné pouvoir :**

Madame Sylvie BOILLE avait donné pouvoir à Madame Odile  
RITOURET,  
Monsieur Laurent DI PELLEGRINI avait donné pouvoir à Madame  
Sabine DEJOUHANNET,  
Madame Stéphanie BIANCONI avait donné pouvoir à Monsieur Joël  
MIOT.

**Secrétaire de séance :**

Madame Sabine DEJOUHANNET



---

Approbation du procès-verbal de la séance du 02 octobre 2018.  
Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

---

**ORDRE DU JOUR :**

**DEL N° 11-12/2018-01 RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITÉ DE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE POUR L'ANNÉE 2017.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** du rapport annuel d'activité de Tours Métropole Val de Loire pour l'année 2017.

**DEL N° 11-12/2018-02 RAPPORTS ANNUELS 2017 SUR LE SERVICE D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT**

Après débat et remarques, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** du rapport annuel des services de l'eau et de l'assainissement de Tours Métropole Val de Loire pour l'année 2017.

**DEL N° 11-12/2018-03 DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET VILLE - EXERCICE 2018.**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget de la commune, exercice 2018 tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT				DEPENSES	RECETTES
IMPUTATIONS BUDGETAIRES					
Chapitre	Article	Fonction	Programme		
13	1323	510	215		39 000 €
13	1341	020	215		30 405 €
20	20415	822	2191	62 405 €	
23	2315	822	2191	7 000 €	
TOTAL				69 405 €	69 405 €

**DEL N° 11-12/2018-04 TARIFS PUBLICS 2019**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** les différents tarifs publics, tels que détaillés ci-dessous, applicables pour l'année 2019.



## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2018 TARIFS PUBLICS 2019

Tableau annexé à la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2018

MEDIATHEQUE (Tarifs applicables au 01/01/2019)	TARIFS 2019
<b>- Enfant de moins de 18 ans :</b>	
Résident de Luynes y compris résidence secondaire	Gratuité
Résident hors commune	6,70 €
<b>- Individuel de plus de 18 ans :</b>	
Résident de Luynes y compris résidence secondaire	9,80 €
Résident hors commune	13,00 €
Touriste / Passage (valable 2 mois)	2,70 € + chèque caution de 40 €
<b>- Familial</b>	
Résident de Luynes y compris résidence secondaire	15,00 €
Résident hors commune	19,00 €
Touriste / Passage (valable 2 mois)	4,70 € + chèque caution de 40 €
<b>- Demandeur d'emploi, bénéficiaire RSA, étudiants, bénéficiaire allocation adulte handicapé :</b>	
Résident de Luynes y compris résidence secondaire	5,00 €
Résident hors commune	6,00 €
<b>- Collectivités</b>	
Luynoises	Gratuité
Hors commune	60,00 €
<b>Impressions et Photocopies :</b>	
<b>Noir et blanc :</b>	
Résident de Luynes y compris résidence secondaire	0,20 €
Résident hors commune	0,20 €
Touriste / Passage (valable 2 mois)	0,20 €
<b>Couleur :</b>	
Résident de Luynes y compris résidence secondaire	0,50 €
Résident hors commune	0,50 €
Touriste / Passage (valable 2 mois)	0,50 €
<b>Livre en retard</b>	Suspension des prêts en attente de la restitution de l'ouvrage à partir de deux semaines de retard et courrier de demande de remboursement du document au bout de quatre semaines sans restitution.
<b>Remplacement livres détériorés ou perdus</b>	Selon valeur d'achat
<b>Tarifs pour la vente de livres déclassés :</b>	
- Livre de poche adulte ou enfant	0,50 €
- Livre moyen format et album enfant	1,00 €
- Livre grand format	2,00 €

<b>ENFANCE / JEUNESSE</b>	<b>TARIFS 2019</b>
---------------------------	--------------------

<b>STRUCTURE MULTI-ACCUEIL " Les P'tits Loups "</b>	Selon barème CAF
---	------------------

<b>ACCUEIL DE LOISIRS " La Ruche d'Ernest "</b>	
---	--

<b>→ Rémunération des animateurs/ jour, repas du midi compris :</b>	
▸ Adjoint pédagogique	65,00 €
▸ Animateur 1 <sup>ère</sup> catégorie BAFA	50,00 €
▸ Animateur 2 <sup>ème</sup> catégorie BAFA en cours	43,50 €
▸ Animateur 3 <sup>ème</sup> catégorie	31,50 €

<b>→ Séjours des enfants : Barèmes CAF</b>	
<b>Tarifs applicables au 01/03/2019</b>	

Quotient familial	Taux d'effort journée	Taux d'effort 1/2 journée	
de 000 à 600 €	→ 0,50 %	→ 0,410 %	<b>Tarifs:</b> Le tarif comprend l'accueil du matin et du soir, les activités, le repas et le goûter dans l'amplitude totale du service. Conformément aux préconisations de la CAF Touraine, le tarif horaire est individualisé. Le montant de la participation des familles est calculé en fonction du quotient familial selon plusieurs tranches. Ce tarif horaire s'applique à l'amplitude totale d'ouverture du service, quelle que soit la durée réelle de présence de l'enfant. <b>( arrondi au plus proche )</b> <b>" La Ruche d'Ernest" ALSH journée mercredi ou vacances scolaires:</b> tarif horaire selon QF, 11h=tarif facturé. <b>" La Ruche d'Ernest" ALSH demi-journée avec repas mercredi :</b> tarif horaire selon QF, 7h=tarif facturé.
de 601 à 670 €	→ 0,78 %	→ 0,507 %	
de 671 à 760 €	→ 0,93 %	→ 0,604 %	
de 761 à 770 €	→ 1,00 %	→ 0,650 %	
de 771 € et plus	→ 1,20 %	→ 0,780 %	

Prix plancher par ½ journée, y compris repas	1,69 €
Prix plafond par 1/2 journée, y compris repas	13,09 €
Prix plancher par jour, y compris repas	3,34 €
Prix plafond par jour, y compris repas	19,35 €
Majoration enfant extérieur – par jour	18,50 €
Majoration enfant extérieur – par ½ journée	10,50 €

<b>→ Accueil périscolaire : Tarifs applicables au 01/01/2019</b>	
Par matin	1,50 €
Par soir	
Option longue 16h15 à 18h30	2,10 €
Option courte de 16h15 à 17h15	1,50 €

<b>→ Transport scolaire : Tarif applicable du 01/01/2019</b>	
Par matin	0,40 €
Par soir	0,40 €

**Pour les enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance et fréquentant le Pôle Enfance Jeunesse, le tarif moyen est défini annuellement et correspond au montant total des participations familiales N-1 divisé par le nombre total des actes réalisés N-1.**

$$\frac{\text{Montant total des participations familiales N-1}}{\text{Nombre total des actes réalisés N-1}} = \text{Tarif accueil moyen}$$

ACCUEIL DE LOISIRS "La Passerelle" :			TARIFS 2019
<b>Tarifs applicables au 01/03/2019 AVEC REPAS</b>			
Quotient familial	Taux d'effort journée	Taux d'effort 1/2 journée	<b>Tarifs:</b> Le tarif comprend l'accueil du matin et du soir, les activités, le repas et le goûter dans l'amplitude totale du service. Conformément aux préconisations de la CAF Touraine, le tarif horaire est individualisé. Le montant de la participation des familles est calculé en fonction du quotient familial selon plusieurs tranches. Ce tarif horaire s'applique à l'amplitude totale d'ouverture du service, quelle que soit la durée réelle de présence de l'enfant. (arrondi au plus proche) <b>" La Passerelle" ALSH journée mercredi ou vacances scolaires:</b> tarif horaire selon QF, 8h=tarif facturé. <b>" La Passerelle" ALSH demi-journée avec repas mercredi ou vacances scolaires :</b> tarif horaire selon QF, 5h=tarif facturé.
de 000 à 600 €	→ 0,50 %	→ 0,410 %	
de 601 à 670 €	→ 0,78 %	→ 0,507 %	
de 671 à 760 €	→ 0,93 %	→ 0,604 %	
de 761 à 770 €	→ 1,00 %	→ 0,650 %	
de 771 € et plus	→ 1,20 %	→ 0,780 %	
Prix plancher par ½ journée, y compris repas			1,69 €
Prix plafond par 1/2 journée, y compris repas			13,09 €
Prix plancher par jour, y compris repas			3,34 €
Prix plafond par jour, y compris repas			19,35 €
Majoration enfant extérieur – par jour			18,50 €
Majoration enfant extérieur – par ½ journée			10,50 €
<b>Tarifs applicables au 01/03/2019 SANS REPAS</b>			
Quotient familial	Taux d'effort journée	Taux d'effort 1/2 journée	<b>Tarifs:</b> Le tarif comprend l'accueil du matin ou du soir, les activités, le goûter dans l'amplitude totale du service. Conformément aux préconisations de la CAF Touraine, le tarif horaire est individualisé. Le montant de la participation des familles est calculé en fonction du quotient familial selon plusieurs tranches. Ce tarif horaire s'applique à l'amplitude totale d'ouverture du service, quelle que soit la durée réelle de présence de l'enfant. (arrondi au plus proche) <b>" La Passerelle" ALSH demi-journée sans repas mercredi ou vacances scolaires :</b> tarif horaire selon QF, 3h=tarif facturé.
de 000 à 600 €	→ 0,40 %	→ 0,25 %	
de 601 à 670 €	→ 0,45 %	→ 0,30 %	
de 671 à 760 €	→ 0,50 %	→ 0,35 %	
de 761 à 770 €	→ 0,60 %	→ 0,40 %	
de 771 € et plus	→ 0,90 %	→ 0,45 %	
Prix plancher par ½ journée, sans repas			1,69 €
Prix plafond par 1/2 journée, sans repas			9,24 €
Prix plancher par jour, sans repas			3,34 €
Prix plafond par jour, sans repas			15,50 €
Majoration enfant extérieur – par jour			18,50 €
Majoration enfant extérieur – par ½ journée			10,50 €
<b>COTISATION MENSUELLE ACCUEIL LIBRE</b> pour les enfants fréquentant uniquement l'accueil libre			6,00 €
<b>Pour les enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance et fréquentant le Pôle Enfance Jeunesse,</b> <b>le tarif moyen est défini annuellement et correspond au montant total des participations familiales N-1 divisé par le nombre total des actes réalisés N-1.</b>			
<b>Montant total des participations familiales N-1</b>			= Tarif accueil moyen
<b>Nombre total des actes réalisés N-1</b>			



<b>EMPLACEMENT TAXI</b>	<b>TARIFS 2019</b>
Annuel : la place	88,00 €
<b>MARCHE</b>	
Droit de place / la prestation - (le mètre linéaire)	0,90/mètre
<b>SALLE DES FETES</b>	
½ journée	115,00 €
1 journée jusqu'à 19 Heures	190,00 €
1 jour et au-delà de 19 heures	380,00 €
Associations Luynaises : gratuité une fois par an (y compris AG)	Gratuit
Locations suivantes pour les associations Luynaises	17,00 €
<b>BADGE D'ENTRÉE DES SALLES MUNICIPALES (contrôle d'accès)</b> En cas de perte ou détérioration, il sera demandé :	12,00 €
<b>BADGE ACCES PLACE DES DOUVES</b>	80,00 €
<b>TENNIS</b>	
Le court, l'heure	18,00 €
Caution	15,00 €
<b>LOYERS ANNUELS PROPRIETES MUNICIPALES :</b>	
√ Local vétérinaire	—
√ Local radio Luynes (à partir de 2015 - Logement au dessus de La Poste)	3 280,00 €
√ Chauffage logements Camus, Alfred Baugé et au-dessus Poste	2 250,00 €
√ Loyer logement stade	7 050,00 €
√ Loyer logement Camus	6 520,00 €
√ Loyer logement rue Alfred Baugé	8 900,00 €
√ Loyer logement au-dessus Poste	—
√ Garage Presbytère	—
√ Terrain cadastré G 676	1 200,00 €
<b>CONCESSION CIMETIERE</b>	
√ 15 ans	148,00 €
√ 30 ans	340,00 €
√ 50 ans	556,00 €
√ Superpositions diverses	26,30 €
√ Superpositions perpétuelles	50,00 €
√ Ancien Columbarium 15 ans	438,00 €
√ Ancien Columbarium 30 ans (voté en Juin 2011)	820,00 €
√ Nouveau columbarium 15 ans (voté en Juin 2011)	875,00 €
√ Nouveau columbarium 30 ans (voté en Juin 2011)	1 205,00 €
√ Urne supplémentaire	230,00 €
√ Jardin du souvenir	Gratuit
√ Caveau provisoire : prise en charge	20,00 €
√ Jour suivant	3,00 €
√ Vacation Police Municipale	21,90 €
√ Dispersion des cendres + inscription plaque sur stèle dans Jardin du Souvenir	55,00 €
√ Fourniture plaque pour urne columbarium	55,00 €

CENTRE CULTUREL LA GRANGE	TARIFS 2019
Mise à disposition "La Grange" :	
Ecoles et collège de Luynes	Gratuit
Associations	Gratuit
Entreprise par jour	1 000,00 €
Utilisation du parc de matériel scénique conditionnée par un régisseur mis à disposition par la ville	300,00 €
Caution	1 000,00 €
Tarif complémentaire pour la location de "La Grange" (accès salle d'exposition, hall d'accueil et sanitaires) par jour	200,00 €

TARIFS SAISON CULTURELLE	SEPTEMBRE 2018 / JUIN 2019 DELIBERATION DU 03/07/2018
<b>PLEIN TARIF</b>	
TARIF A SPECTACLES TOUT PUBLIC	10,00 €
TARIF B PETITES FORMES	6,00 €
TARIF C JEUNE PUBLIC (adultes et enfants à partir de 3 ans ; gratuit pour les moins de 3 ans )	5,00 €
<b>TARIF REDUIT (étudiants, 10-18 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires RSA, bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé)</b>	
TARIF A SPECTACLES TOUT PUBLIC	8,00 €
TARIF B PETITES FORMES	4,00 €
<b>TARIF GROUPE PLUS DE 10 PERSONNES</b>	
TARIF A SPECTACLES TOUT PUBLIC	8,00 €
TARIF B PETITES FORMES	4,00 €
<b>TARIF ABONNEMENT PLUS DE 3 SPECTACLES TOUT PUBLIC</b>	8,00 €
<b>GRATUITE MOINS DE 10 ANS</b>	
TARIF A SPECTACLES TOUT PUBLIC	OUI
TARIF B PETITES FORMES	OUI
TARIF C JEUNE PUBLIC	NON
<b>SEANCES SCOLAIRES</b>	
TARIF C JEUNE PUBLIC	2,00 €
<b>SEANCES "PETITE ENFANCE" (SMA LES P'TITS LOUPS ET RAM INTERCOMMUNAL</b>	
TARIF C JEUNE PUBLIC	Gratuit
<b>SEANCES ALSH "LA RUCHE d'ERNEST " ET LA PASSERELLE</b>	
TARIF C JEUNE PUBLIC	Gratuit
<b>TARIF REDUIT POUR LE PERSONNEL MUNICIPAL CONCERNANT LES SPECTACLES TOUT PUBLIC DE LA SAISON CULTURELLE</b>	8,00 €

DROITS DE VOIRIE	TARIFS 2019
<b>Dépôt provisoire de matériaux ou matériel sur voie publique:</b>	
- redevance hebdomadaire au m <sup>2</sup>	2,50 €
- montant minimum à percevoir	17,00 €
NB : Toute semaine commencée est due	
<b>Dépôt provisoire de matériaux ou matériel sur une place de stationnement</b>	
- par place et par jour	5,00 €
- montant minimum à percevoir	17,00 €
<b>Dépôt d'une benne à gravats ou autres matériaux</b>	
- redevance hebdomadaire au m <sup>2</sup>	2,50 €
- montant minimum à percevoir	17,00 €
NB : Toute semaine commencée est due	
<b>Palissade de clôture, de sécurité de chantier avec emprise sur le domaine public :</b>	
- Redevance hebdomadaire au m <sup>2</sup> d'emprise délimitée au sol par le matériel concerné	2,50 €
- montant minimum à percevoir	17,00 €
NB : Toute semaine commencée est due	
<b>Barrage complet de la rue :</b>	
- par 1/2 journée	30,00 €
<b>Echafaudage fixe sur pieds ou suspendu ainsi que les nacelles suspendues</b>	
- redevance hebdomadaire au m <sup>2</sup>	2,50 €
- montant minimum à percevoir	17,00 €
NB : Toute semaine commencée est due	
<b>Bungalow, bureau, abri provisoire :</b>	
- redevance hebdomadaire au m <sup>2</sup>	4,50 €
NB : Toute semaine commencée est due	

MISE A DISPOSITION PODIUM ROULANT	TARIFS 2019
<b>√ Version podium seul :</b>	
* Un jour	2 300,00 €
* Deux jours	3 910,00 €
* Trois jours	5 060,00 €
<b>√ Version podium et avant-scène</b>	
* Un jour	3 000,00 €
* Deux jours	5 100,00 €
* Trois jours	6 600,00 €
<b>√ WC Mobile :</b>	
Mise à disposition	250,00 €
Jour complémentaire	100,00 €
Caution	1 000,00 €



<b>PUBLICITE</b>	<b>TARIFS 2019</b>
<b>PUBLICITE ECHOS LUYNOIS (1/10<sup>ème</sup> de page, soit 9 cm x 4 cm)</b>	
L'encart / la parution :	100,00 €
<b>PUBLICITE TAMBOUR DE LUYNES , l'encart / la parution</b>	
(4cm x 4cm)	70,00 €
(8,8 cm x 4 cm)	140,00 €

<b>TARIFS DIVERS</b>	<b>TARIFS 2019</b>
<b>- Impressions et photocopies Noire et Blanc</b>	
L'unité format A4	0,60 €
L'unité format A3	0,80 €
<b>- Impressions et photocopies Couleur</b>	
L'unité format A4	0,80 €
L'unité format A3	1,10 €

<b>REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC</b>	
√ Terrasse bar /Etals commerces : annuel	157,00 €
√ Véhicule commercial : la prestation	165,00 €
<b>FOURRIERE ANIMALE COMMUNALE (en année civile)</b>	
1ère fois	160,00 €
2ème fois et plus	250,00 €



**DEL N° 11-12/2018-05 CONVENTION DE COOPERATION CADRE ENTRE LA COMMUNE ET TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention de coopération cadre et ses annexes, entre la commune de Luynes et Tours Métropole Val de Loire confiant à la commune des missions particulières de gestion.

**DIT** que la convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée d'un an et sera renouvelable de façon tacite par période d'un an, sauf à ce que l'une des parties y mette fin au moins deux mois avant la date d'échéance.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion cadre et les conventions spécifiques à établir avec Tours Métropole Val de Loire ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DEL N° 11-12/2018-06 MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXERCICE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** d'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) versé selon les modalités définies ci-dessus.

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

**PRECISE** que la délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 est abrogée en ce qui concerne les articles 2 (I.F.T.S.), 3 (I.A.T.) (à l'exception des agents de police), 4 (I.E.M.P.), 5 (P.F.R.), 16 (Indemnité pour travaux dangereux, insalubres incommodes et salissants).

Les autres articles sont maintenus pour les seuls cadres d'emplois non concernés par la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. et ceux pour lesquels les arrêtés de transposition Fonction Publique Etat / Fonction Publique Territoriale n'ont pas été publiés ainsi que pour le versement des I.H.T.S, de l'I.F.C.E., de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction pour les agents détachés sur un emploi fonctionnel et des indemnités d'astreinte.

**PREVOIT** d'inscrire au budget les crédits nécessaires au Chapitre 012.

**DEL N° 11-12/2018-07 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DECIDE DE TRANSFORMER**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, en un poste de rédacteur territorial, à temps complet.

**DECIDE DE MODIFIER** le tableau des effectifs du personnel permanent.

**DIT** que les crédits suffisants à la rémunération et aux charges patronales seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

**DEL N° 11-12/2018-08A ADHESION DE LA COMMUNE AU GIP RECIA**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** l'adhésion de la Commune au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine - 45160 OLIVET, Loiret.

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive entre la Commune et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion.

**APPROUVE** les termes de la convention e-administration qui définit les modalités d'accompagnement des collectivités adhérentes pour la mise en œuvre de la dématérialisation des données et des échanges.

**PREND** note du montant de la contribution annuelle au GIP et **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire cette dépense au budget communal en section de fonctionnement.

**DESIGNE** Monsieur Gilles FERRAND Premier Adjoint au Maire en qualité de représentant titulaire et Madame Martine BOURDIN Adjointe au Maire en qualité de représentant Suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

**DEL N° 11-12/2018-08B ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES AU GIP RECIA**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** l'adhésion de la commune au service proposé par le GIP RECIA de Délégué à la Protection des Données Mutualisé.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents afférents (conventions, avenants, ...).

**DEL N° 11-12/2018-09 REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE (REU) : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité et sur proposition des trois listes en présence:

**DESIGNE** les membres de la commission de contrôle suivant le tableau ci-dessous :

	<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
Liste 1 « Luynes Avenir »	Monsieur Michel HIRTZ	Monsieur Jean-Marc CHATEAU
	Madame Danièle HOUDU	Madame Christine MENORET
	Monsieur Philippe RAIMOND	Monsieur Antoine MAQUIN
Liste 2 « Citoyens pour Luynes »	Monsieur Guy MALZOPPI	Monsieur Didier DOBRODZIEJ
Liste 3 « Au Cœur de Luynes »	Madame Sophie PENOT	Monsieur Vincent PERRIN

**DEL N° 11-12/2018-10 DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DETAIL - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** comme jours de dérogations au repos dominical des commerces de détail, les dimanches 1<sup>er</sup>, 08, 15, 22 et 29 décembre 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un arrêté en ce sens.

**DEL N° 11-12/2018-11 CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT), DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PLAN MERCREDI ».**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet de PEDT qui a été présenté et qui a reçu un avis favorable de la commission Enfance Jeunesse, lors de la séance du 15 novembre 2018.

**SOLLICITE** l'Etat (Préfecture - Education Nationale) et la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) afin de pouvoir s'inscrire dans le label « Plan Mercredi » et par la même de bénéficier de nouvelles dispositions concernant le taux d'encadrement allégé et d'autre part des aides financières majorées de la CAF.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre les différents partenaires et tout document afférent à ce dossier, ainsi que d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.



**DEL N° 11-12/2018-12 SYNDICAT DES CAVITES 37 - ADHESION D'UNE NOUVELLE COMMUNE.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de RESTIGNÉ au Syndicat Intercommunal des Cavités 37.

*XXXXXXXXXXXX*

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance du Conseil Municipal est levée à 22h30.

Fait à Luynes, le 12 décembre 2018

Le Maire,

Bertrand RITOURET

